|  |
| --- |
|  DEMANDE D'EQUIVALENCE (facultatif)  |
|  |
| C:\Users\mzucchi\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\0BM29O7R\Important-3.svg[1].png | Tout candidat admis au concours ayant fait une demande d’équivalence ne pourra être nommé sans une décision favorable préalable de la commission d’équivalence.La circonstance que le jury l’a inscrit sur la liste principale ou complémentaire du concours est sans incidence sur la décision rendue par la commission qui statue sur la seule capacité juridique à concourir du candidat. |
|  |  |
|  | Une demande formulée de manière incomplète ou non accompagnée des documents justificatifs ne pourra pas être présentée devant la commission nationale d’équivalence. |

**CONDITIONS GENERALES**

|  |
| --- |
| Le dossier de demande d’équivalence, constitué par le candidat, doit être retourné complet en deux exemplaires au centre organisateur.Doivent effectuer une demande d’équivalence, les candidats qui ne remplissent pas la condition de diplôme (voir formulaire « Diplômes »).Sont exemptés de la condition de diplôme et n’ont donc pas à effectuer de demande d’équivalence :* Les pères et les mères élevant ou ayant élevé au moins trois enfants (un lien de filiation direct n’est pas exigé),
* Les sportifs de haut niveau,
* Les candidats ayant déjà obtenu une décision d’équivalence favorable lors d’une session précédente portant sur l’équivalence à un diplôme d’un niveau au moins égal à celui exigé pour ce concours.

Seules les demandes d’équivalences des candidats admissibles sont étudiées par la commission nationale d’équivalence. En cas de décision initiale défavorable, le candidat ayant formé un recours est admis à concourir à l’ensemble des épreuves. **Ainsi, tout candidat ayant fait une demande d’équivalence est autorisé à concourir à titre conservatoire**. |

**DEMANDE D’EQUIVALENCE**

**AU TITRE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Situation 1 |  | Le candidat ne détient pas de diplôme |
|  |  |  |
| Situation 2 |  | Le candidat détient un diplôme de niveau inférieur à celui requis |
|  |  |  |
| Situation 3 |  | Le candidat n’a pas de diplôme référencé au répertoire des certifications professionnelles |

Si dans un de ces trois cas le candidat dispose d’une expérience professionnelle (dans le secteur public et/ou privé) dans des fonctions comparables par leur nature et leur niveau à celles dévolues aux membres du corps auquel le concours donne accès, il est nécessaire de faire une demande d’équivalence au titre de la qualification professionnelle.

|  |
| --- |
| demande d’Équivalence au titre de la qualification professionnelle |
|  |
| Nom de famille :……………………………………………. | Nom d’usage :…………………………………………….. |
| Prénom :……………………………………………………. | Concours n° :……………………………………………… |
| Corps :……………………. | BAP :………………………. | Emploi-type :………………………………………………… |
|  |
|  |
|  | * Pour le secteur privé, joindre les photocopies des certificats de travail et des contrats de travail.
* Pour le secteur public, joindre les contrats, l’arrêté de nomination dans le corps actuel et un rapport du (ou des) supérieur(s) hiérarchique(s) précisant la nature, la durée et la catégorie d’emploi des fonctions exercées (A, B ou C).

Les périodes de travail non justifiées ne seront pas prises en compte par la commission d’équivalence.**Joindre une copie de votre diplôme le plus élevé si vous possédez un diplôme.** |
|  |
| Employeur (du plus récent au plus ancien) | Fonctions | Lieu | Période |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

|  |
| --- |
| Si vous possédez un diplôme, indiquez lequel (joindre une photocopie du diplôme le plus élevé uniquement):  ………………………………………………………………………………………………………………………………. |

Décision de la commission d’équivalence : □ Favorable □ Rejet

Motivation de la décision en cas de rejet :

Date : .....................................Le Président de la commission :